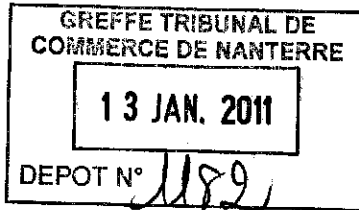


09/158631

ABC PARTICIPATIONS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8.000.000 euros
Siège Social 39 boulevard du Commandant Charcot
92200 NEUILLY SUR SEINE

R.C.S. NANTERRE B 519 156 517



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2010

Intégré à SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT
a 07/01/2011 Bordereau n°2011/24 Case n°23
Intégration 500 e
céd. liquidé cinq cents euros
fondat. rep. cinq cents euros
a Contrôleur
Fondateur
Le Contrôleur des Impôts
Sandrine GRARD

Est 161

L'an deux mil dix,

Le quinze décembre
A neuf heures

Au 62 rue Jouffroy d'Abbans, 75017 Paris, dans les locaux de la société d'Avocats d'Astorg Frovo et associés –SEGIF,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée ABC PARTICIPATIONS au capital de 8.000.000 euros, divisé en 800.000 parts sociales à 10 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents

- Monsieur Gilles TATEOSSIAN possédant 321.600 parts.
- Madame Déborah LEVY possédant 478.400 parts.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Gilles TATEOSSIAN, Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Réduction du capital social de 8.000.000 à 3.216.000 € par voie de rachat de parts sociales, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux.

Augmentation du capital social par élévation de la valeur nominale des parts sociales pour ramener le capital social à 8.000.000 €.

- Modification corrélatrice des statuts.
- Pouvoirs.

at or

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres

Une copie de la lettre de convocation des associés.

- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte

Madame Déborah LEVY (i) indique que juste avant le début de la présente assemblée la Société a soldé entre ses mains son compte courant d'associée, en lui remettant un chèque de 350.000 euros et un billet à ordre de 160.000 euros à échéance du 1^{er} septembre 2011, puis (ii) que sous réserve du parfait encaissement par elle dudit chèque et dudit billet à ordre, elle reconnaît définitivement et irrévocablement ne plus détenir la moindre créance ou assimilée sur la Société ou encore ses filiales et cela à quelque titre que ce soit, associée, dirigeante, ancienne salariée ou autres.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes

PREMIÈRE RÉOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance,

Décide, sous la condition suspensive d'absence d'oppositions formées par des créanciers sociaux conformément aux dispositions de l'article L 223-34 alinéa 4 du Code de Commerce, de réduire le capital social de 8.000.000 € à 3.216.000 € par voie de rachat de quatre cent soixante dix huit mille quatre cents (478.400) parts sociales de 10 € chacune de montant nominal moyennant un prix de six centimes d'euros (0,06 €) pour chaque part.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat, soit 4.755.296 € constituera une « prime d'émission » comptabilisée au compte 104 et venant majorer d'autant les capitaux propres de la société.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la Loi et aux Règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2010 et des suivants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

G.F. 

DEUXIÈME RÉOLUTION

Monsieur Gilles TATEOSSIAN déclarant renoncer expressément et définitivement à son droit individuel au rachat de ses propres parts par la Société, la collectivité des associés décide, après en avoir délibéré que la réduction du capital décidée sous la résolution précédente, laquelle porte sur quatre cent soixante dix huit mille quatre cents (478.400) parts sociales, concernera uniquement Madame Déborah LEVY

Madame Déborah LEVY présente à l'assemblée déclare accepter l'annulation des parts sociales concernées par le rachat, le tout dans les conditions et selon les dispositions prévues aux présentes.

En contrepartie du rachat desdites parts sociales par la société en vue de les annuler, il lui est versé à l'instant même la somme globale de vingt huit mille sept cent quatre (28.704) euros.

Cette somme étant, pour le bénéficiaire, fiscalement assimilées à des revenus distribués, pourra le cas échéant ouvrir droit, sur option de sa part, au prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 Quater du CGI.

Suite au retrait de Madame Déborah LEVY la Société devenant unipersonnelle, Monsieur Gilles TATEOSSIAN en sa qualité d'associé unique déclare opter pour le maintien de l'assujettissement des résultats sociaux de la Société au régime de l'impôt sur les sociétés comme c'est le cas depuis sa création.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social et du rachat des parts sociales concernées, d'augmenter le capital social d'une somme de quatre millions sept cents quatre vingt quatre mille euros pour le porter à huit millions d'euros par (i) incorporation d'une somme de 4.755.296 euros prélevée sur le compte prime d'émission ci-dessus créé à la première résolution et par (ii) apport en numéraire pour 28.704 euros.

De par l'effet de cette augmentation de capital qui n'entraîne pas la création de nouvelles parts sociales mais l'augmentation du montant nominal des parts sociales restant après la réalisation de l'opération décidée sous la première résolution, le capital social sera de 8.000.000 € divisée en 321.600 parts sociales de même valeur nominale.

L'élévation de la valeur nominale se fera par incorporation par part sociale de $1/321.600^{\text{ème}}$ de 4.755.296 euros prélevé sur le poste prime d'émission et de $1/321.600^{\text{ème}}$ de la somme de 28.704 euros représentant l'apport nouveau en numéraire de Monsieur Gilles TATEOSSIAN libéré par compensation à due concurrence avec son compte courant d'associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

at a

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, et sous réserve de leur réalisation définitive, la collectivité des associés décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit

« ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL - APPORTS »

Il est ajouté le paragraphe suivant

*« Par décision unanime des associés en date du 15 décembre 2010, le capital a été réduit
« d'une somme de 4.784.000 euros par rachat et annulation de 478.400 parts sociales puis
« augmenté de la même somme par élévation du nominal par voie d'incorporation de réserve
« à hauteur de 4.755.296 euros et apport de numéraire pour 28.704 euros. »*

« ARTICLE 7 - CAPITAL »

« Le capital social est fixé à la somme de 8.000.000 euros.

*« Il est divisé en 321.600 parts sociales de même montant nominal, entièrement libérées,
« numérotées de 1 à 321.600 intégralement détenues Monsieur Gilles TATEOSSIAN. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra et notamment

- procéder à la publication d'un avis dans un journal d'annonces légales,
- procéder au dépôt des présentes au Greffe du Tribunal de Nanterre,
- procéder à l'enregistrement des présentes au droit fixe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

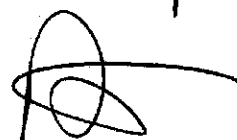
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents, après lecture.

Gilles TATEOSSIAN



Deborah LEVY (*)

*Bon pour annulation de
parts sociales, quittement
et solde de tous comptes*



(*) Bon pour annulation de parts sociales, quittement et solde de tous comptes.

